

Règlement complet

« Grand jeu DE BUYER 190 ans : 100% gagnant, Votre produit jusqu'à 100% remboursé »

Article 1 : Société organisatrice

La société DE BUYER INDUSTRIES, dont le siège se situe au 25 Faymont BP 70002, 88340 Le Val d'Ajol RCS Epinal n° B 403 467 574, organise du 01/09/2020 [00h01] au 31/10/2020 [23h59] en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Nouvelle Calédonie) et en Allemagne, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu DE BUYER 190 ans : 100% gagnant, Votre produit jusqu'à 100% remboursé » dans toutes les enseignes participantes.

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Nouvelle Calédonie) et en Allemagne, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Article 3 : Durée

Le jeu « Grand jeu DE BUYER 190 ans : 100% gagnant, Votre produit jusqu'à 100% remboursé » se déroulera du 1^{er} septembre 2020 [00h01] au 31 octobre 2020 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les enseignes participantes via des bulletins comportant un code unique ainsi que sur le site internet du jeu www.debuyer-190.com et également relayé via un plan de médiatisation digitale.

Article 5 : Dotations

Le jeu « Grand jeu DE BUYER 190 ans : 100% gagnant, Votre produit jusqu'à 100% remboursé » met en jeu votre produit* jusqu'à 100% remboursé

**Remboursement valable dans la limite de 500€ de produits*

Sont mis en jeu :

- 190 dotations « Vos produits 100% remboursés »
- 190 dotations « Vos produits 50% remboursés »

- 40 620 dotations « Vos produits 10% remboursés »

Les dotations sont préalablement, de manière aléatoire, associées aux codes uniques obligatoires pour la participation au jeu (codes disponibles sur les bulletins en point de vente ou en ligne dans le parcours d'inscription).

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

Article 6: Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 01/09/2020 et le 31/10/2020 inclus** un ou des produits éligibles à l'offre (tous les produits de la marque DE BUYER)
2. **Se rendre sur le site internet du jeu** www.debuyer-190.com au plus tard le 08/11/2020 et compléter le formulaire en ligne,
3. **Télécharger sa preuve d'achat** (Scan ou une photo complète de la facture d'achat ou du ticket de caisse. La facture d'achat ou le ticket de caisse doit impérativement comporter les informations suivantes : nom du magasin, date d'achat)
4. **Renseigner son code unique présent sur le bulletin, récupéré en magasin, ou téléchargé en ligne sur le site de participation à l'offre**
5. **Valider son inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir son gain.
6. **Renvoyer par courrier son récapitulatif de participation** délivré à la fin de l'inscription (en PDF) au plus tard le 16/11/2020 à l'adresse suivante :
JEU 190 ANS DE BUYER
QWAMPLIFY ACTIVATION 48798
13002 ROUSSET CEDEX

Le lot du gagnant (quel que soit le lot en cause) est communiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une preuve de gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera foi. La dotation ne sera attribuée qu'après vérification des preuves d'achat (soit dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier, en cas de non-conformité le consommateur perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 7 : Remise des lots

Tous les participants recevront leur gain par virement bancaire sous 6 à 8 semaines après leur participation sous condition que leur demande est conforme au règlement de l'opération.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : www.debuyer-190.com

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un

internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site : www.debuyer-190.com

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société DE BUYER INDUSTRIES, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu et de votre participation, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de sa fin. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront en principe effacées. Toutefois, la société DE BUYER INDUSTRIES se réserve le droit de conserver certaines de vos données à caractère personnel pour respecter certaines obligations légales qui lui incombent ou dans un but de constatation, exercice ou défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, effacer, en contactant DE BUYER à l'adresse de messagerie : info@debuyer.com ou par courrier à l'adresse suivante : DE BUYER INDUSTRIES – 25 Faymont – BP 70002 – 88340 Le Val d'Ajol – France. Date de fin de réclamation : 01/12/2020. Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

Article 15 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 20 juillet 2020